



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à la séance publique tenue le 29 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « **Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux** ».

Le projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral Saint-Sacrement (numéro 1) **2 216 électrices et électeurs**

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Dallaire et du chemin de l'Aqueduc; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin de l'Aqueduc, le prolongement en direction nord du boulevard René-Bélanger, ce dernier boulevard, la rue Côté, la rue de Dieppe, la rue de la Bernache, le boulevard Hélène et son prolongement en direction sud-ouest, les limites municipales sud et ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction nord-est, le chemin Dallaire, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral Mgr-Bélanger (numéro 2) **2 156 électrices et électeurs**

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et du boulevard Blanche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Blanche, la rue des Peupliers, la rue Nouvel, la rue Leventoux, la rue Conan, le

boulevard Jolliet, le prolongement en direction sud de la rue Henri, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud-ouest du boulevard Hélène, ce dernier boulevard, la rue de la Bernache, la rue de Dieppe, la rue Côté, le boulevard René-Bélanger, le boulevard Laflèche, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral Trudel (numéro 3)
2 227 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et de la rivière Amédée; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, la rue de Bretagne, la rue Marguerite, la rue des Épilobes, la rue de Bon-Désir, la rue Comtois, la rue Leventoux, le boulevard Blanche, le boulevard Laflèche en direction sud-ouest, le prolongement en direction nord du boulevard René-Bélanger, le chemin de l'Aqueduc, le boulevard Blanche, la rue de Bretagne, le boulevard Laflèche en direction nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral N.-A.-Labrie (numéro 4)
2 217 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Amédée et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de la rue Henri, le boulevard Jolliet, la rue Conan, la rue Leventoux, la rue Nouvel, la rue des Peupliers, le boulevard Blanche, la rue Leventoux, la rue Comtois, la rue de Bon-Désir, la rue des Épilobes, la rue Marguerite, la rue de Bretagne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral La Chasse (numéro 5)
1 934 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue Donald-Smith; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Donald-Smith et son prolongement en direction sud, la limite municipale sud, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, le chemin des Étangs-de-Marquette, le boulevard Pierre-Ouellet, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral Saint-Nom-de-Marie (numéro 6)
1 870 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue D'Iberville; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue D'Iberville, l'avenue du Père-Arnaud, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue Plessis et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de l'avenue Donald-Smith, cette dernière avenue, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral Sainte-Amélie (numéro 7)
1 853 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Maisonneuve et de l'avenue Cartier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, l'avenue Cartier, la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier et son prolongement en direction est, les limites municipales est et sud, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Plessis; cette dernière avenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue du Père-Arnaud, l'avenue D'Iberville, le boulevard La Salle, l'avenue Talon, l'avenue Cartier, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral Saint-Georges (numéro 8)
1 605 électrices et électeurs

Description :

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la limite municipale est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, la limite municipale est, le prolongement en direction est de la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier, cette dernière limite, l'avenue Cartier, l'avenue Talon, le boulevard La Salle, le boulevard Pierre-Ouellet, le chemin des Étangs-de-Marquette, la ligne de transport d'énergie électrique longeant l'avenue Crémazie, la rivière Amédée, le boulevard Lafèche, la rue de Bretagne, le boulevard Blanche, le chemin de l'Aqueduc, le chemin Dallaire, la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction sud-ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), les limites municipales ouest, nord et est, et ce, jusqu'au point de départ.

Approbation de la Commission :

Il est à noter que le district électoral Saint-Georges (numéro 8), ne comporte pas le nombre requis d'électeurs fixé par la loi. Cette différence ne peut être corrigée sans porter atteinte à l'intégrité du profil socio-économique et géographique des autres quartiers de la municipalité et il est, en conséquence, demandé à la Commission de la représentation électorale du Québec de donner son approbation à cette dérogation à la loi.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement ainsi que le plan global sont disponibles à des fins de consultation au bureau de la soussignée, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, pendant les heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Joanie Perron, greffière
Ville de Baie-Comeau
2, place La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K3

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que :

Le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer au 418 296-8109.

Donné à Baie-Comeau, ce 1^{er} mai 2024



**Me Joanie Perron, greffière et
directrice des affaires juridiques**